

Brussels NOH Site FAQs - HSE & Facilities - Work accidents

FAQ sur le site de Bruxelles NOH - HSE et installations - Accidents du travail

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, merci de contacter le support RH:

DIGITAL WORKPLACE

- **Quelles sont les activités de surveillance de la santé dans le cadre de la médecine du travail ?**

La médecine du travail est chargée des: examens d'embauche; examens de reprise de travail après maladie, accident et accouchement; examens périodiques prévus par le Code sur le Bien-Être au Travail; examens spontanés (pour toute pathologie en rapport avec l'activité sur le site); examens lors de la maternité afin de déterminer les risques éventuels et actions à prendre (écartement, restrictions des activités...); examens lors de mutation ou changement d'affectation; vaccinations liées aux activités; vaccinations pour des déplacements professionnels à l'étranger. Autres missions du Service Médical du travail (SEPP - Service Externe de Prévention et de Protection au travail) : visiter les lieux de travail; participer aux réunions de sécurité et du Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT); participer aux actions de sensibilisation et de promotion de la santé; entretenir les contacts avec les médecins spécialistes.

- **Est-ce qu'un poste adapté pourrait être proposé après un accident du travail ?**

Oui. Transmettre à son employeur dans les 48h: un certificat médical signé par un médecin extérieur (autre que le médecin du travail) ; un formulaire de certificat médical envisageant les possibilités de travail adapté proposé par le Service Médical ou le SIPP en cas de premiers soins par un centre de soins extérieur peut également être complété par le médecin traitant.

- **Comment justifier une absence si je vais chez le médecin suite à un accident du travail ?**

La loi prévoit un salaire garanti pour le travailleur si ce dernier, victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, doit passer une visite de contrôle, suivre un traitement ou recevoir des soins. L'employeur peut ensuite réclamer le montant du salaire garanti à la compagnie d'assurances

- **Quelles sont les mesures qui doivent être prises dans le cadre d'un accident de travail ?**

L'employeur est tenu de prendre différentes mesures pour gérer les accidents, les examiner et prévenir leur répétition. Toutes les infos se trouvent dans la consigne A4. Déclaration et suivi des accidents du travail

- **Que faire en cas de malaise ou accident au travail ?**

Téléphoner immédiatement au 999 au départ d'un poste fixe ou au +32.2.264.3999 au départ d'un gsm. Préciser : • le lieu d'intervention (centre, étage, local, téléphone) et • la nature de l'appel (malaise, blessures graves, etc.). Attendre l'arrivée des équipiers sur place, assister et rester auprès de la victime. Pour plus d'informations veuillez cliquer [ici](#).

- **Quelle est l'offre de formation au niveau de la santé et sécurité au travail ?**

Voici les formations que nous vous offrons : séance d'accueil (nouveaux engagés, personnel muté ou mission longue durée, stagiaires, intérimaires) séance d'informations sécurité pour le personnel des entreprises extérieures (SECURIPASS) formation aux bonnes pratiques de laboratoire (SECURIPOCHE) formation continue aux risques spécifiques liés au métier et poste de travail recyclages périodiques (secouriste industriel, pompier, habilitations diverses, ...) outils de sensibilisation et e-learning. Soyez l'acteur de votre formation et développez vos compétences en accord avec les besoins et le plan de votre entité. En pratique : accédez au catalogue des formations en ligne prenez connaissance du contenu de la fiche descriptive de la formation ainsi que des modalités pratiques d'inscription. (via votre HR e-services).

- **Que faire dans les situations urgentes ou critiques pour garantir votre propre sécurité, l'aide aux personnes et la protection des biens ?**

Cliquez dans le sommaire des consignes de sécurité et référez-vous à la procédure correspondante : en cas de: * A5 malaise ou blessure * A5 sinistre matériel (incendie, eau, gaz, ...) * A6 évacuation * A4 accident de travail, en mission et/ou sur le chemin du travail * A44 dégâts matériels en mission * B5 contact ou projection de substances chimiques dans les yeux * I4 écoulement accidentel de liquides ou solides * A45 vol ou vandalisme * A47 conflit, harcèlement et violence au travail * page intranet well being et stress au travail.